

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 29 septembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 26 et 27 septembre 2011**

**2011 DAC 134** Subventions (167.500 euros), avenant et convention avec la Fondation Nationale Cité Internationale Universitaire de Paris (14e).

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2011 par lequel Monsieur le Maire de Paris demande l'autorisation de signer un avenant à la convention triennale d'objectifs et une convention d'équipement pour l'attribution de deux subventions à la Fondation Nationale Cité Internationale Universitaire de Paris, 19 boulevard Jourdan (14<sup>e</sup>), pour le Théâtre de la Cité Internationale ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 19 septembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à la Fondation Nationale Cité Internationale Universitaire de Paris au titre de l'année 2011 pour le Théâtre de la Cité Internationale est portée de 92.500 euros à 210.000 euros, dont 25.000 euros pour les résidences de Massimo Furlan et Fanny de Chaillé. D02037 58361 ; 2011\_05367 ; 2011\_05370.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 117.500 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2011, nature 6574, rubrique 33, ligne VF0004 : provision pour subventions au titre de la culture.

Article 3 : Une subvention d'équipement de 50.000 euros est attribuée à la Fondation Nationale Cité Internationale Universitaire de Paris pour renouveler et améliorer divers éléments de l'équipement, du matériel scénique et des installations de sécurité du Théâtre de la Cité Internationale.

Article 4 : La dépense correspondante, soit 50.000 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de 2011 et exercices suivants, rubrique 33, nature 2042, ligne VF40003 mission 90010-99-010, n° d'individualisation 11V00458 DAC, n°AP : 1103546, (provision pour subventions d'équipement au titre de la culture).

Article 5 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant et la convention dont les textes sont joints à la présente délibération.